

Plan d'urbanisme

Sainte-Cécile-de-Milton

Janvier 2017



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS DE MOTION : Résolution no. 2017-02-052 adopté le 13 février 2017

ADOPTION : Résolution no. 2017-03-087 adopté le 13 mars 2017.....Paul Sarrazin, maire

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC REÇU LE 18-04-2017.....

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12 mai 2017.....Daniel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 579-2018

5 décembre 2012

RÈGLEMENT 586-2019

15 juillet 2019

RÈGLEMENT 595-2020

13 juillet 2020

RÈGLEMENT 637-2022

18 juillet 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE DE PLANIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT	1
1.1	INTRODUCTION	1
1.2	PARTICIPATION CITOYENNE ET SOURCES D'INFORMATION.....	1
1.3	PORTRAIT DU TERRITOIRE ET DE LA COMMUNAUTÉ.....	2
1.3.1	CONTEXTE GÉNÉRAL.....	2
1.3.2	ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	2
1.3.2.1	DÉMOGRAPHIE	2
1.3.2.2	ÉCONOMIE	2
1.3.2.3	SOCIO-COMMUNAUTAIRE	3
1.3.2.4	MILIEU URBAIN	3
1.3.2.5	MILIEU RURAL.....	4
1.3.2.6	TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES.....	5
1.3.2.7	PATRIMOINE, PAYSAGE ET RÉCRÉOTOURISME.....	5
1.3.2.8	CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES.....	7
1.3.2.9	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7
1.4	BILAN.....	7
1.5	ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.....	7
1.5.1	SEPT ENJEUX DE PREMIER PLAN.....	7
1.5.2	SIX ENJEUX ADDITIONNELS ET COMPLÉMENTAIRES AUX ENJEUX DE PREMIER PLAN.....	7
2	GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	11
3	AFFECTATIONS ET DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL	23
3.1	AFFECTATION URBAINE.....	23
3.2	AFFECTATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE LOCALE.....	23
3.3	AFFECTATION AGROFORESTIÈRE	23
3.4	AFFECTATION AGROFORESTIÈRE À ACTIVITÉ LIMITÉE.....	24
3.5	AFFECTATION PARC AGRICOLE INTENSIF	24
3.6	AFFECTATION PARC AGRICOLE INTENSIF À ACTIVITÉ LIMITÉE.....	24
3.7	AFFECTATION RÉSIDENIELLE ISOLÉE (HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION)...	24
3.8	AFFECTATION DE VILLÉGIATURE INTENSIVE	25

3.9	AFFECTATION DE RÉSIDENCE ET DE VILLÉGIATURE EXTENSIVE	25
3.10	AFFECTATION AIRE D'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES	25

CARTE

CARTE 1	DIAGNOSTIC TERRITORIAL MUNICIPAL.....	9
CARTE 2	PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	27

1 CONTEXTE DE PLANIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT

1.1 INTRODUCTION

Suivant l'entrée en vigueur du nouveau Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska le 19 décembre 2014, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit procéder, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), à la révision de son plan d'urbanisme.

Ce plan présente la vision globale d'aménagement et de développement du territoire pour les prochaines années ainsi que les orientations et objectifs en vue de la concrétiser.

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) définit le plan d'urbanisme comme étant un « document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire ». Le MAMOT ajoute qu'il s'agit du « document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur ».

La réalisation de ce plan d'urbanisme s'appuie sur la concertation avec le milieu ainsi que sur plusieurs sources d'informations.

1.2 PARTICIPATION CITOYENNE ET SOURCES D'INFORMATION

Préalablement à l'élaboration du plan d'urbanisme, l'organisation municipale est allée à la rencontre de la communauté afin de recueillir son avis par rapport au futur de la Municipalité ainsi qu'à son positionnement stratégique.

Également, précisons que la réalisation du plan d'urbanisme s'est appuyée sur les sources d'information suivantes :

- Municipalité régionale de Comté de La Haute-Yamaska; *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (4^e)*, 15 octobre 2014.
- Municipalité de Canton de Sainte-Cécile-de-Milton, *Règlement du plan d'urbanisme #460-2008*, 3 mars 2008, 44 p.
- Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, *Dossier argumentaire, exclusion agricole*, mars 2013.
- Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton; *Portrait observé, version 1, dans le cadre de l'élaboration de la politique familiale et des aînés*, 2011, 24 p.
- Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton; *Règlement de zonage, version administrative, #461-2008*, avril 2014.
- Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton; *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») #434-2006, version administrative*, avril 2014.
- Statistique Canada, recensement de 2011.



1.3 PORTRAIT DU TERRITOIRE ET DE LA COMMUNAUTÉ

1.3.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Sainte-Cécile-de-Milton est une municipalité majoritairement rurale de 74 km² et où résidaient 2 128 personnes en 2011. Située à proximité de Granby, elle est traversée par la route provinciale #137 reliant cette ville à Saint-Hyacinthe. Limitrophe à Roxton Pond et à Granby (MRC de la Haute-Yamaska), puis à Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Dominique et Saint-Pie (MRC Les Maskoutains), le territoire miltonnais se compose surtout de terres agricoles et de massifs forestiers.

Le village, soit l'aire urbaine principale de la municipalité où sont concentrés les services locaux, est localisé presque au cœur géographique du territoire à partir duquel convergent les routes vers les secteurs ruraux.

L'occupation du territoire de la municipalité remonte à la première moitié du XIX^e siècle, d'abord par l'arrivée de colonisateurs anglo-saxons originaires majoritairement de Grande-Bretagne et d'Irlande. Les occupants canadiens-français sont venus s'établir vers 1840. En 1846, la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton est fondée, suivie en 1864 de la fondation civile de la municipalité du même nom.

1.3.2 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.3.2.1 DÉMOGRAPHIE

Une croissance régulière

La population de Sainte-Cécile-de-Milton est passée de 1889 personnes en 1996 à 2128 personnes en 2011. Ce qui caractérise son évolution pendant ces quinze années, c'est sa progression continue et régulière, soit une croissance démographique variant entre 3 % et

5 % à tous les 5 ans. Pendant la même période, le nombre de ménages est passé de 625 (1996) à 775 (2011), soit une croissance relative de 24 % ménages en 15 ans (Source : Statistique Canada (SC), 2011).

Cette évolution de la population nous apparaît représentative de plusieurs municipalités rurales avec peu de services, dotées d'une petite aire urbaine dont les espaces libres peuvent accueillir une croissance limitée. Nous ne nous trouvons donc pas dans une logique de vastes développements domiciliaires de densité variable comme on en retrouve dans des localités plus grandes et souvent plus accessibles via le réseau autoroutier.

Une population relativement jeune

La population de la municipalité est relativement jeune par rapport à celle de la MRC de La Haute-Yamaska, l'âge médian en 2011 étant respectivement de 35,9 ans pour la Municipalité et de 43,3 ans pour la MRC. Cette réalité se reflète par de plus fortes proportions de résidents dans les classes d'âge de 0-14 ans (21,8 % à Ste-Cécile vs. 16,4 % dans la MRC) et de 15-49 ans (49,3 % vs. 44 %). À l'inverse cette proportion était beaucoup moindre dans la classe d'âge de 50 ans et plus (28,9 % vs 39,6 %) (SC, 2011). L'absence de services de santé et autres commodités peut constituer un motif important entraînant le départ des aînés vers des centres urbains mieux pourvus en services. À Sainte-Cécile-de-Milton, il semble que le manque de variété d'habitation constitue également un motif d'exode des aînés.

Beaucoup de familles

Ces variations susmentionnées vont de pair avec des structures familiales qui sont sensiblement différentes. À Sainte-Cécile-de-Milton, la proportion de couples mariés ou en union libre avec enfants était, en 2011, plus élevée (50 %) que dans la MRC de La Haute-Yamaska (38,6 %). Inversement, la proportion de population était plus faible en ce qui concerne les familles monoparentales (9,4 % vs 15,2 %). Ces données semblent avoir un lien avec le taux de propriétaire de logement, lequel est de 92,9 % pour la municipalité comparativement à 61 % pour la MRC (SC, 2011).

Des ménages de taille plus petite

Une diminution graduelle de la taille des ménages a été observée entre 1996 et 2011, le nombre de personnes par ménage étant passé d'environ 3,4 à 2,7 à Sainte-Cécile-de-Milton (SC, 2011). Cette baisse s'inscrit dans une tendance lourde de la société, causée notamment par le vieillissement de la population et le phénomène de personnes vivant seules.

Des défis pour l'avenir

Les perspectives démographiques laissent entrevoir une croissance d'environ 12 % de la population miltonnaise entre 2011 et 2031, période durant laquelle elle passerait de 2128 à 2405 habitants (SC, 2011), et ce, dans la continuité de la croissance régulière observée dans les dernières années. Une telle croissance demeure toutefois tributaire d'une disponibilité suffisante de terrains à développer.

ENJEUX

- La consolidation des activités économiques et communautaires en faveur de la qualité de vie des populations actuelle et future.
- L'adaptation des types de logements aux besoins de la population.

1.3.2.2 ÉCONOMIE

Une économie rurale prédominante

L'activité économique de Sainte-Cécile-de-Milton s'appuie surtout sur ses activités agricoles et agroforestières ainsi que sur quelques entreprises des secteurs secondaire et tertiaire. À l'image de l'ensemble de la MRC de La Haute-Yamaska, les acteurs de l'activité économique sont surtout de petites et moyennes entreprises (PME – 10 à 24 employés) et des très petites entreprises (TPE – 5 à 9 employés) (MRC, 2014).

Une agriculture dynamique

La production agricole génère un ratio de revenus/dépenses au kilomètre carré de 219 350 \$/188 966 \$, ce qui place Sainte-Cécile-de-Milton au 2^e rang des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska en termes d'activité économique agricole (MRC, 2014). Cet indicatif témoigne de la qualité des terres agricoles tout en nous rappelant l'attention à apporter quant à la valorisation de ce territoire.

Des synergies possibles

Parmi les principales entreprises présentes sur le territoire et susceptibles de générer des synergies avec d'autres activités, notamment l'agriculture, il faut souligner :

- Les Vergers de la Colline, une entreprise agrotouristique qui occupe un site stratégique à l'intersection de la route 137 et du 3^e Rang, contigu au centre villageois.
- Le Camping Oasis, qui comporte près de 600 emplacements et plusieurs équipements récréotouristiques, est situé à la rencontre du 1^{er} Rang Ouest et du Chemin Bélair.
- Le Domaine Eurêka, une entreprise équestre située sur le 5^e Rang.
- L'Érablière Martin, située le long de la route 137.

Une dépendance élevée en matière d'emploi

Les résidents de la municipalité doivent se déplacer en très grande majorité - 88,3 % - hors du territoire pour exercer leur emploi (MRC, 2014). Il s'agit d'un taux de dépendance en matière d'emploi parmi les plus élevés de la MRC, et qui met en lumière l'importance des principaux axes de transport vers les centres d'emploi. Jusqu'à quel point est-il possible de réduire les déplacements hors du territoire pour certains biens et services?



Une viabilité économique locale fragile

La proximité d'autres centres économiques plus importants – en particulier Granby - présente, à l'instar de l'emploi, un autre défi pour le territoire miltonnais afin qu'il puisse soutenir une offre commerciale viable et diversifiée. Ainsi, la présence d'un restaurant, d'une pharmacie et d'autres établissements de biens et services courants contribuerait davantage à la qualité de vie de la collectivité.

ENJEU

→ La diversification des activités économiques du territoire.

1.3.2.3 SOCIO-COMMUNAUTAIRE

Un milieu communautaire dynamique

L'offre de loisirs et de services communautaires de tout genre est diversifiée à Sainte-Cécile-de-Milton, qui bénéficie de l'implication sociale de différents comités et organismes afin d'améliorer la qualité de vie pour tous, en particulier les familles et les aînés. La plupart des services à caractère communautaire sont regroupés sur la rue Principale, au cœur du centre villageois : l'église et le presbytère, l'école primaire, la mairie, le centre communautaire, la caisse populaire, le parc des Générations, une épicerie de type magasin général et une station-service. Le noyau communautaire du village a été récemment bonifié avec la construction, en 2012, du Pavillon Gévry-Lussier, une résidence de 12 logements pour aînés. Réalisé avec le concours de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), ce projet témoigne de la grande capacité d'implication sociale de la communauté, qui a dû procéder à d'importantes collectes de fonds.

Une consolidation nécessaire

L'ajout d'équipements et d'infrastructures diversifiés demeure souhaitable pour consolider les activités communautaires dans le centre villageois. Ce dernier comporte quelques terrains vacants ou sous-utilisés, le long de la rue Principale ou à proximité, susceptibles d'être mis à profit pour y insérer des équipements structurants, améliorer la sécurité des usagers et par conséquent renforcer l'attractivité des lieux. Le centre villageois requiert entre autres des liens cyclo-pédestres améliorés entre les divers équipements, entre ceux-ci et les quartiers environnants (nord et sud de la rue Principale) ainsi que des aires de jeux bonifiées au Parc des Générations et à proximité de l'école primaire pour répondre aux besoins des familles.

Une viabilité intégrée à d'autres enjeux

Les défis liés à la viabilité des services communautaires dans la municipalité sont étroitement reliés au manque de services commerciaux courants essentiels, évoqué précédemment. C'est pourquoi le non-développement de terrains stratégiques situés le long de la rue Principale et aux abords de l'intersection avec la route 137, compte tenu de leur visibilité et leur accessibilité, ne contribue pas à la vitalité du centre villageois et, par extension, à la qualité de vie des résidents.

ENJEU

→ L'ajout d'équipements sociocommunautaires et l'attractivité du cadre de vie.

1.3.2.4 MILIEU URBAIN

Une vocation centrale

Le centre villageois de Sainte-Cécile-de-Milton est reconnu dans le concept d'organisation spatiale du SADR de la MRC de La Haute-Yamaska comme étant un « pôle urbain local », soit un secteur où se retrouvent les services et où doit être concentrée la croissance urbaine.

Une construction résidentielle continue

En relation avec la croissance démographique soutenue des dernières années pour Sainte-Cécile-de-Milton, le nombre de nouveaux logements a cru de 720 à 841 unités entre 2001 et 2011, soit une croissance de 121 logements (16,8 %) pour un équivalent de 12 nouvelles unités par année. Ce taux de 16,8 % d'unités de logement pour la municipalité est légèrement inférieur à celui de 20,7 % pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pendant cette même période. C'est le périmètre d'urbanisation (PU) de Sainte-Cécile-de-Milton, soit le centre villageois, qui a recueilli la majorité de ces nouveaux logements (92 unités sur 121). Cela correspond à une moyenne annuelle de 9,2 nouveaux logements dans le PU pendant la période 2001-2011 (MRC, 2014).



Une aire urbaine presque entièrement développée

Sur la base de ce taux de croissance régulière, il peut être estimé que les besoins requis en espace à l'intérieur du PU pour la période 2011-2026 s'élèvent à 57,96 hectares. Cette projection, mise de l'avant dans le SADR de 2014, s'appuie sur un nombre de 138 nouvelles unités en 15 ans, une superficie moyenne nette de terrain de 3000 m² par logement ainsi qu'un facteur multiplicatif qui considère les infrastructures tels routes, servitudes et parcs.

Bien que le schéma souligne qu'il ne reste plus d'espace résidentiel potentiel disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, celui-ci comprend en principe plusieurs terrains vacants. La municipalité évalue l'espace disponible à environ 40 terrains vacants soumis à une certaine spéculation foncière. Dans cette perspective, plusieurs enjeux se posent en matière de gestion de l'urbanisation :

→ La valorisation des terrains vacants et sous-utilisés dans le PU; À court terme, par quels moyens peut-on encourager le redéveloppement de tels emplacements, à l'instar du terrain municipal sis à côté de la Caisse populaire ou derrière l'école primaire? Le développement des espaces résiduels est nécessaire pour consolider le centre villageois.



- L'agrandissement du PU et la direction du futur développement; Quels secteurs se prêtent le plus à une exclusion de la zone agricole tout en assurant la viabilité des activités agricoles environnantes? La municipalité a préparé, en mars 2013, une demande d'exclusion de la zone agricole qui n'a pas reçu l'approbation de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). Il y a lieu d'en tirer des enseignements. Le plan d'urbanisme doit fournir des lignes directrices concernant le séquençage de l'urbanisation, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du PU.
- La viabilité du centre villageois sans services d'égout et d'aqueduc; jusqu'à quel point cette aire urbaine peut-elle croître pour accueillir de nouvelles résidences, dans la mesure où cette croissance « horizontale » de très faible densité doit inévitablement s'étendre sur les terres agricoles? À l'opposé, une croissance « verticale » desservie par 1 ou 2 service(s) et basée sur une forme urbaine plus compacte incluant différents types d'habitations, est susceptible d'être plus économique et écologique à moyen et à long terme. Une étude pourrait venir approfondir cette hypothèse.

Une aire commerciale et industrielle à développer

La municipalité possède un « parc PME » situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection de la route 137 et du Rang 3. Ce site n'accueille actuellement que quatre entreprises mais tous les terrains municipaux ont été vendus. Il est probable que ces terrains soient bâtis à court ou moyen terme. Une contrainte au développement du « parc PME » est la limitation des accès avec la route 137 compte tenu des normes provinciales.

Dans ce contexte, il y a lieu de réévaluer le positionnement stratégique du parc PME dans un contexte régional, de revoir les stratégies de mise en valeur, tout en étant sensible aux enjeux économiques et sociocommunautaires locaux. Des stratégies « gagnantes-gagnantes » sont nécessaires. Afin d'offrir des activités complémentaires aux futures entreprises, il pourrait être envisagé qu'un établissement de restauration occupe l'espace vacant au sud-ouest de l'intersection 137 /Rang 3 Ouest. Cet établissement devra toutefois être implanté de façon à mettre en valeur le bâtiment voisin des Vergers de la Colline.

ENJEUX

- La gestion durable de l'urbanisation du centre villageois (espaces sous utilisés, séquençage et élargissement du PU, problématique de faible présence de services).
- La mise en valeur du « PARC PME ».

1.3.2.5 MILIEU RURAL

Des terres agricoles de qualité

Le SADR de la MRC de La Haute-Yamaska identifie plus de la moitié du territoire municipal comme étant un « parc agricole intensif » – en continuité avec les territoires adjacents de Roxton Pond et de Granby – considérant leur qualité et leur exploitation actuelle.

Le patrimoine agricole est le principal atout de la municipalité. Il constitue une force à mettre en rapport avec d'autres dimensions du territoire, telles que l'économie, le développement agrotouristique, la protection des paysages ou encore l'animation du centre villageois, grâce à un marché public champêtre, par exemple.

Récemment, une tendance à l'agrandissement des terres pour certaines exploitations agricoles a été observée. Il y a lieu d'être attentif aux opérations de morcellement afin de consolider les exploitations actuelles et promouvoir, sous certaines conditions, des activités agricoles alternatives telles des fermettes.



Une forêt omniprésente mais morcelée

Le couvert forestier sur le territoire est vaste mais présente plusieurs discontinuités, étant souvent entrecoupé par des terres en culture ou des routes ou autres infrastructures telles des lignes hydro-électriques. Il borde aussi à plusieurs endroits le centre villageois.

Le couvert forestier constitue une richesse en terme économique – il abrite des érablières protégées par la LPTAA –, mais aussi sur les plans environnemental et paysager. Comme le souligne le SADR de la MRC, une recrudescence des activités d'abattage d'arbres et de déboisement a été observée dans les dernières années, en lien notamment avec des motifs de qualité des sols et d'exigences de contrôle environnemental aux fins de l'exploitation agricole.

Cette réalité peut contribuer à fragiliser le couvert forestier, ce qui constitue une préoccupation pour la qualité des milieux ruraux.

Des secteurs résidentiels isolés

La zone agricole, au sens de la LPTAA, comprend 5 secteurs résidentiels isolés.

On y trouve tout d'abord, deux (2) îlots déstructurés, constituant des développements domiciliaires isolés et situés en discontinuité du centre villageois de la municipalité.

- Les rues Béland et des Bouleaux, dans le secteur du chemin Saint-Valérien, un développement entièrement circonscrit par une aire agroforestière.
- Les rues Ménard et Rose-Marie, dans le secteur du chemin du 1er Rang Ouest, un développement contigu à une aire agroforestière à l'Est, une aire « parc agricole intensif » au Sud et à l'Ouest ainsi qu'à l'« aire d'enfouissement des matières résiduelles » au Sud-Ouest, laquelle correspond au site d'enfouissement.

Ces îlots déstructurés sont exposés aux contraintes des activités agricoles.

Ensuite, une (1) aire de villégiature intensive, reliée au Camping Oasis situé le long du 1^{er} Rang Ouest, à l'extrémité ouest de la municipalité.

Enfin, deux (2) aires résidentielles de villégiature extensives situées en bordure de la rivière Noire, dans le nord-ouest de la municipalité.

ENJEU

- La viabilité du territoire et des activités agricoles et agroforestières.

1.3.2.6 TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES

Le réseau routier et ses multiples impacts

Voici la hiérarchie du réseau routier de Sainte-Cécile-de-Milton, en vertu de la classification fonctionnelle du ministère des Transports (MTQ), ainsi que des principaux enjeux propres à chaque axe :

- La route 137, une route nationale, qui longe le pôle urbain local, traverse la municipalité et relie les villes de Granby et Saint-Hyacinthe. La route 137 connaît dans sa partie nord plusieurs virages à angle droit, ce qui en accentue la dangerosité. Le MTQ exerce un contrôle sur les accès à la route 137 afin de préserver la fluidité du trafic et y accroître la sécurité routière. Enfin, cette route est assujettie à des distances d'éloignement à respecter sur ses abords - des marges de recul diverses selon les usages - afin d'en atténuer les nuisances sonores.

- La route 211, une route régionale, qui débute à l'intersection avec la route 137 et dont le tracé se poursuit au nord dans la MRC des Maskoutains. Tel que susmentionné, ladite intersection est problématique, particulièrement en raison de son angle étroit. La route 211 permet de relier l'îlot déstructuré des rues Béland et des Bouleaux au centre villageois.

- La rue Principale, une collectrice, qui correspond au tronçon du 3^e Rang Est qui dessert le centre villageois et donne accès aux rues locales. La rue Principale a une vocation multifonctionnelle et toute intervention de mise en valeur doit être entreprise en concertation avec le ministère des Transports.

Les autres rues, dans les milieux urbain et rural, sont de portée locale. En principe, la circulation lourde y est défendue et doit se rabattre sur le réseau routier supérieur.

Des déplacements essentiellement axés sur l'automobile

En 2011, plus de 98,5 % des déplacements des résidents se faisaient en automobile, comme conducteur ou passager, le reste (1,5 %) étant réalisé par la marche. Ce constat, qui reflète bien le taux de dépendance élevé en matière d'emploi, s'explique par le vaste caractère rural de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi que l'absence de réseaux cyclables sur son territoire.

Néanmoins, des gains en transports actifs – soit la marche et le vélo – peuvent être envisagés, en particulier pour certains déplacements réguliers et utilitaires en direction du centre villageois et de ses services. Il convient aussi de considérer aussi les déplacements en vélo dans une thématique de loisir.

Un important transport d'énergie

Le territoire municipal est traversé par le réseau d'électricité, soit une ligne de 735 kV et des lignes de 120 kV. Ces lignes de transport, auquel s'ajoute un poste d'Hydro-Québec, occupent surtout l'est de la municipalité et parcourent essentiellement la zone agricole.

ENJEUX

- La sécurité du réseau routier pour tous les types d'usagers (automobilistes, cyclistes, piétons).
- La promotion du transport actif.

1.3.2.7 PATRIMOINE, PAYSAGE ET RÉCRÉOTOURISME

Un patrimoine à considérer

Le centre villageois de Sainte-Cécile-de-Milton reflète l'histoire de la municipalité. Le SADR reconnaît les territoires d'intérêt patrimonial associés à certains immeubles. La rue Principale, qui comporte quelques autres bâtiments d'intérêt local, fait l'objet d'une protection par la municipalité en termes d'intégration architecturale. La notion de patrimoine, au-delà de la protection ponctuelle des immeubles, gagne à être entendue plus globalement avec la mise en valeur des paysages et l'animation des lieux.



Dans cette perspective, les éléments d'intérêt patrimonial sont plus étroitement intégrés avec des enjeux actuels, des besoins particuliers. À titre d'exemple, le site de l'ancienne chapelle, situé près de l'intersection de la route 137 et de la rue Principale et actuellement sous-utilisé, pourrait être réaménagé en une petite aire d'accueil pour les résidents et les touristes considérant son accessibilité, les services environnants et les perspectives visuelles sur les collines montérégiennes.

La signalétique locale, qui comprend les enseignes des entreprises ainsi que l'affichage directionnel et promotionnel de la municipalité, est en lien étroit avec l'identité et l'histoire locale ainsi que la promotion des paysages. À Sainte-Cécile, des améliorations gagneraient à être apportées aux différents éléments signalétiques, tant dans le centre villageois que sur des sites stratégiques tels le parc PME et les entrées de ville.

Un paysage champêtre à exploiter

Le territoire municipal est ponctué de milieux ruraux vallonnés et de vastes champs agricoles. Les vues sur les collines montérégiennes, les panoramas et les paysages champêtres, notamment depuis la route 137 et les Rangs 1 et 3, constituent des atouts indéniables pour Sainte-Cécile-de-Milton. Il y a lieu de promouvoir des infrastructures d'accueil et des circuits récréotouristiques, en particulier des parcours cyclistes, pour connecter différents sites entre eux et avec le centre villageois. À l'échelle régionale, l'aménagement d'un parcours cyclable reliant le centre villageois au Lac Boivin, à Granby, constitue un projet stratégique à privilégier pour mettre en valeur la municipalité et la relier au reste de la MRC de La Haute-Yamaska.

ENJEUX

- L'aménagement d'infrastructures et de circuits récréotouristiques.
- Le développement d'un circuit cyclo-pédestre reliant le centre villageois au lac Boivin et au reste de la MRC de La Haute-Yamaska.



1.3.2.8 CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

Des contraintes d'aménagement à considérer

Le plan d'urbanisme identifie les contraintes suivantes en matière d'aménagement du territoire, lesquelles contraintes font l'objet de normes spécifiques dans la réglementation d'urbanisme.

- La plaine inondable de la rivière Mawcook, qui comprend des zones de grand courant (réurrence de 20 ans) et de faible courant (réurrence de 100 ans).
- Les rives et le littoral de lacs et cours d'eau dûment assujettis.
- Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles identifiés sur le pourtour de la rivière Noire et Mawcook et qui couvrent notamment les 2 aires résidentielles de villégiature extensives. (Règl. 586-2019 art.2)
- L'aire d'enfouissement de matières résiduelles.
- La zone agricole d'activités limitées, où sont prohibés certaines pratiques et certains types d'unités d'élevage. Cette zone correspond au pourtour du centre villageois et est identifiée dans la réglementation d'urbanisme.
- Les périmètres de protection des prises d'eau potable desservant plus de 20 personnes. Le territoire de Sainte-Cécile-de-Milton comprend 5 prises d'eau de ce type, dont 3 sont situées dans le centre villageois à proximité de la rue Principale.

ENJEU

- La protection du public.

1.3.2.9 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Un environnement à protéger durablement

La qualité de l'eau ne présente pas, à priori, de problème important. L'approvisionnement en eau par les puits individuels est généralement satisfaisant, ce qui comprend notamment les 3 prises d'eau du centre villageois desservant plus de 20 personnes. Pour les eaux de ruissellement, il y a toujours lieu d'être vigilant considérant les potentielles sources de contamination causées par les activités agricoles, le déboisement, les activités d'extraction ou encore l'aire d'enfouissement de matières résiduelles. La municipalité doit être attentive à cet enjeu et continuer sa concertation avec la MRC dans une approche par bassin versant.

La réhabilitation de sites contaminés constitue une autre préoccupation environnementale, alors que le recensement et la mise à jour de tels sites devant être privilégiés afin de mobiliser les acteurs concernés. C'est particulièrement vrai pour les terrains stratégiquement bien localisés près des services, tels au centre villageois.

Au-delà de ces axes d'intervention spécifiques (qualité de l'eau, décontamination de sites, etc.), soulignons que tout projet d'aménagement, pour être « sain », « viable » et « durable », devra rejoindre la prémisse fondamentale du développement durable, soit répondre aux besoins des résidents actuels ou futurs, dans le respect de l'environnement et en étant efficaces sur les plans environnemental, social et économique.

ENJEU

- La préservation de la qualité des ressources (eau, terre, air).

1.4 BILAN

À partir des enjeux relevés dans le portrait du territoire et de la communauté, le plan d'urbanisme propose un bilan des 4 orientations énoncées dans le précédent plan d'urbanisme de la municipalité adopté en 2008:

1. *Maintenir la ruralité dominante du territoire et protéger l'agriculture déjà dynamique dans une perspective de développement durable (économique, sociale et environnementale).*

Cette orientation demeure valide.

2. *Améliorer l'esthétisme, la sécurité et la qualité de vie des résidents, particulièrement dans le périmètre d'urbanisation (secteur village) et soutenir le développement résidentiel en s'assurant que l'on dispose de l'espace suffisant.*

Cette orientation demeure valide, mais elle doit être mise à jour en faisant référence explicitement à la croissance urbaine tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

3. *Assurer la protection du couvert forestier et des zones sensibles (ex. : tourbières, milieux humides, érablières, pommeraies, cours d'eau, etc.).*

Cette orientation demeure valide, mais s'inscrit davantage comme un objectif d'une orientation plus englobante.

4. *Promouvoir le développement du secteur commercial-industriel en harmonie avec les autres secteurs et permettre l'extraction des matériaux meubles (graviers, sable...) dans la zone verte uniquement comme usage complémentaire à l'agriculture.*

Cette orientation demeure valide.

1.5 ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

L'analyse du territoire et de la communauté de Sainte-Cécile-de-Milton permet d'identifier les grands enjeux ci-dessous en termes d'aménagement et de développement du territoire.

1.5.1 SEPT ENJEUX DE PREMIER PLAN

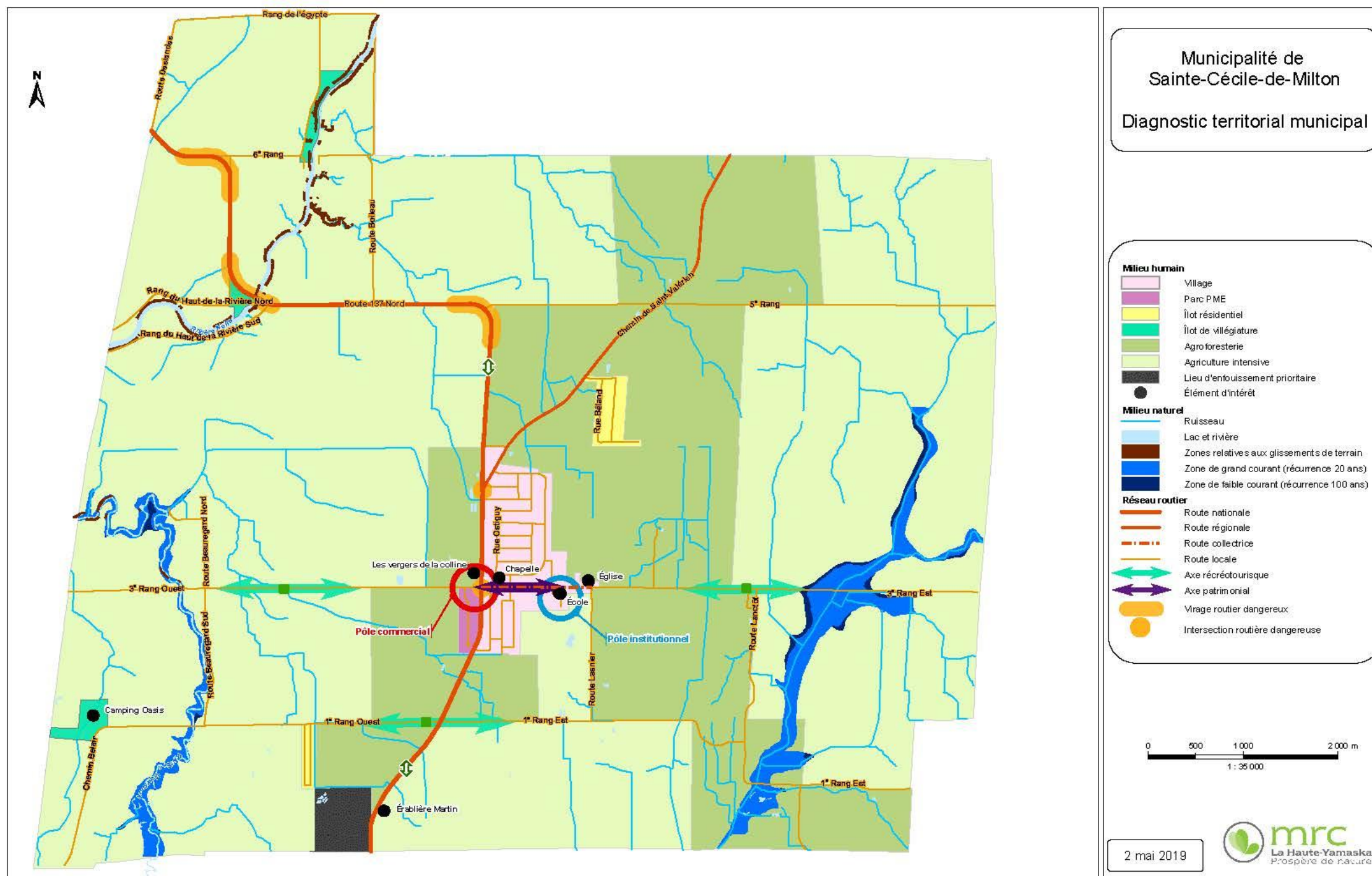
1. La gestion durable de l'urbanisation du centre villageois (espaces sous-utilisés, séquençage et élargissement du PU, problématique de l'absence de services).
2. La viabilité du territoire et des activités agricoles et agroforestières.
3. La sécurité du réseau routier pour tous les types d'usagers (automobilistes, cyclistes, piétons).
4. L'ajout d'équipements sociocommunautaires et l'attractivité du cadre de vie.
5. L'aménagement d'infrastructures et de circuits récréotouristiques.
6. La diversification des activités économiques du territoire.
7. La préservation de la qualité des ressources (eau, terre, air).

1.5.2 SIX ENJEUX ADDITIONNELS ET COMPLÉMENTAIRES AUX ENJEUX DE PREMIER PLAN

1. La protection du public.
2. Le développement d'un circuit cyclo-pédestre reliant le centre villageois au lac Boivin et au reste de la MRC de La Haute-Yamaska.
3. La promotion du transport actif.
4. La mise en valeur du « PARC PME ».
5. L'adaptation des types de logements aux besoins de la population.
6. La consolidation des services économiques et communautaires en faveur de la qualité de vie des populations actuelle et future.



Carte 1 Diagnostic territorial municipal



2 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations d'aménagement du territoire permettent à la Municipalité d'inscrire dans le plan d'urbanisme la direction qu'elle souhaite donner à l'aménagement de son territoire pour les années à venir.

En fonction des principaux enjeux d'aménagement du territoire dégagés au chapitre précédent, 7 grandes orientations d'aménagement suivantes ont été établies. Chaque grande orientation comporte des objectifs et des actions de mise-en-œuvre.

ORIENTATION 1

Planifier la gestion de l'urbanisation de façon durable et concertée.

Il est souhaitable de privilégier en tout temps une gestion de l'urbanisation basée sur une forme plus compacte, et ce, dans une perspective collective sur les plans économique, social et écologique. Cette orientation est en rapport direct, de manière systématique, avec l'orientation 2 concernant les milieux ruraux.

OBJECTIF 1.1

Consolider la poursuite du développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Bien que l'aire urbaine soit presque entièrement développée, les dernières demandes d'exclusion agricole déposées par la municipalité ont démontré que, préalablement à une exclusion, les superficies vacantes disponibles dans le périmètre d'urbanisation doivent être davantage considérées. Un effort de densification est également souhaitable.

L'absence de réseaux d'aqueduc et/ou d'égout limite beaucoup les possibilités de densifier. En vertu du SADR, le développement dans l'affectation urbaine doit respecter une densité approximative de 2.5 logements maximum par hectare, ce qui limite considérablement les typologies d'habitation autre que la résidence unifamiliale isolée. Dans cette perspective, la consolidation du développement résidentiel repose essentiellement via le développement des terrains vacants ou la requalification de sites disponibles.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Appliquer, conformément à la Loi sur les compétences municipales, des mesures d'aide susceptibles d'inciter au développement et à la mise en valeur des terrains vagues et sous-utilisés.	Courte / Moyenne	Municipalité	% de superficie non-développée par rapport à la superficie totale de l'aire urbaine
2. Favoriser le remembrement parcellaire pour faciliter la construction sur des terrains vagues en accord avec la densité approximative maximale.	Courte / Moyenne	Municipalité	% de superficie non-développée par rapport à la superficie totale de l'aire urbaine
3. Privilégier l'utilisation d'outils d'urbanisme à caractère discrétionnaire pour favoriser une évaluation et un encadrement plus sensible de certains projets d'aménagement par rapport à leur contexte d'insertion. Recourir à ces outils plus particulièrement dans le cas de projets dérogatoires.	Continue	Municipalité	Adoption de règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire

OBJECTIF 1.2**Procéder, à terme, à une extension sensible du périmètre d'urbanisation**

L'extension du périmètre d'urbanisation continue d'être une démarche envisageable pour la municipalité. Dans cette perspective, il y a lieu de tirer des enseignements des plus récentes demandes d'exclusion qui ont fait l'objet de réponses de la CPTAQ.

Action	Échéance/	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Dresser un inventaire municipal de caractérisation des terrains vacants et sous-utilisés localisés dans l'affectation urbaine. Utiliser ces données dans toute demande d'exclusion pour fournir une documentation exhaustive de la non-disponibilité de terrains.	Courte	Municipalité	% de superficie non-développée par rapport à la superficie totale de l'aire urbaine
2. Démontrer, dans toute demande d'exclusion, que la recherche d'espaces appropriés à l'extérieur de la municipalité a été considérée, en particulier dans la MRC de la Haute-Yamaska. Consulter au besoin le comité consultatif de suivi, identifié dans le plan d'action du SADR, en ce qui concerne le contrôle de la croissance urbaine prévu.	Continue	Municipalité / MRC	% de superficie non-développée par rapport à la superficie totale de l'aire urbaine
3. Prioriser, dans toute demande d'exclusion, des secteurs d'extension du périmètre d'urbanisation qui répondent le plus aux préoccupations de la CPTAQ et ainsi engendrent le moindre impact sur tout type d'activité agricole sur le territoire rural.	Continue	Municipalité	Type de secteurs d'extension

OBJECTIF 1.3**Statuer sur l'installation de services publics au centre villageois, dans une perspective de rentabilisation et de préservation des ressources**

Actuellement, et malgré l'absence de réseaux d'aqueduc et/ou d'égout, le centre villageois n'éprouve pas à priori de problèmes d'approvisionnement en eau et de conditions sanitaires associées aux installations septiques. Toutefois, il importe de reconnaître les défis pour le centre villageois à continuer de s'étendre à faible densité, et ce, compte tenu des orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire et des activités agricoles.

Dans cette perspective, il y a lieu d'examiner l'opportunité pour la municipalité de doter une ou plusieurs partie(s) de son centre villageois de services publics. Il en découle plusieurs avantages potentiels, tels que de permettre des densités de construction sensiblement plus élevées – avec des typologies d'habitation diversifiées –, de rentabiliser la ressource sol et d'anticiper d'éventuels problèmes sanitaires. Un tel projet peut aussi dynamiser les activités économiques et sociocommunautaires.

Cette démarche peut s'avérer particulièrement judicieuse si se produisent, sur des sites stratégiques, des changements d'activités susceptibles d'orienter le développement du centre villageois.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Se documenter auprès des municipalités de taille similaire à Sainte-Cécile-de-Milton ayant procédé à l'installation de services publics. Déterminer les principaux enjeux applicables et identifier des scénarios potentiels pour la municipalité. Se concerter si nécessaire avec des intervenants gouvernementaux.	Courte	Municipalité / Gouvernements	Identification de scénarios de développement
2. Réaliser une étude d'opportunité sur l'installation des services publics afin d'en dégager les principaux aspects stratégiques. Participer, si applicable, aux programmes d'aide des gouvernements supérieurs pour faciliter la réalisation d'études et de diagnostics.	Courte	Municipalité / Gouvernements	Réalisation d'une étude d'opportunité



ORIENTATION 2

Maintenir la viabilité du territoire et des activités agricoles et agroforestières

Cette viabilité, à priori tributaire des exploitations agricoles elles-mêmes, peut être influencée par la planification et la réglementation de la municipalité ainsi que par des interventions ciblées en concertation avec les acteurs du milieu, incluant les propriétaires terriens et les instances gouvernementales et régionales.

OBJECTIF 2.1

Participer à une planification spécifique du territoire agricole et agroforestier favorisant la diversification des cultures

Pour la municipalité, une planification spécifique de son territoire agricole constitue une démarche proactive en vue de maintenir et consolider le dynamisme du milieu rural. À cet égard, la réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA), élaboré à l'échelle de la MRC, peut éclairer les instances municipales quant aux intervenants et mesures à privilégier.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Se positionner, dans le cadre de la réalisation du PDZA ou tout autre exercice de planification spécifique du territoire agricole, afin de prioriser certains enjeux plus pertinents à Sainte-Cécile-de-Milton, notamment la diversité des créneaux en développement agricole, la cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles, le développement raisonné d'activités agricoles alternatives dans des fermettes, l'apport des activités forestières ainsi que la gestion du foncier agricole.	Courte / Moyenne	Municipalité / MRC	Mise en œuvre d'un PDZA à l'échelle de la MRC
2. Promouvoir le démarrage d'entreprises de transformation ou de commercialisation des produits agricoles.	Continue	Municipalité	Nombre de nouvelles entreprises
3. Permettre les activités agrotouristiques dans tous les secteurs de la zone agricole permanente, sous réserve du respect des règles relatives aux distances séparatrices et des lignes directrices prévues au SADR.	Moyenne	Municipalité	Nombre de nouvelles entreprises
4. Favoriser une meilleure complémentarité entre le territoire agricole et l'aire urbaine. Envisager l'installation, dans le cœur du centre villageois, d'un marché public champêtre avec des produits locaux.	Continue	Municipalité	Réalisation de projets de développement champêtre

OBJECTIF 2.2

Limiter les usages autres qu'agricoles en milieu agricole

Le milieu agricole est confronté à plusieurs pressions en termes de développement. Or, ce sont les activités agricoles qui doivent être résolument privilégiées dans le milieu agricole, et ce, pour consolider le caractère distinct des milieux ruraux et s'assurer une cohabitation de qualité avec les autres usages.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Maintenir une faible densité d'occupation du sol – à savoir une superficie minimale de terrain de 5 hectares – dans les affectations « agroforestière » et « parc agricole intensif ».	Continue	Municipalité	Densité d'occupation du sol des nouvelles propriétés
2. Favoriser la cohabitation harmonieuse des usages agricoles, en assurant l'application des distances séparatrices minimales et du zonage de production animale.	Continue	Municipalité	Respect des normes relatives aux distances minimales et au zonage de production animale



OBJECTIF 2.3**Favoriser la protection et la mise en valeur du couvert forestier**

Le couvert forestier comporte plusieurs discontinuités, ce qui présente des défis pour sa protection. Les usages sur les terrains des boisés ainsi que les activités environnantes doivent être attentivement considérés. La protection et la mise en valeur du couvert forestier contribuent à l'identité paysagère de la municipalité et à la qualité de son environnement.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Établir un bilan de l'application du cadre réglementaire sur l'abattage d'arbres et le déboisement du couvert forestier. Statuer si les activités de déboisement sont liées à l'exercice d'autres usages, notamment de type agricole.	Moyenne	Municipalité / MRC	Réalisation du bilan
2. Favoriser la conservation des corridors forestiers.	Continue	Municipalité / MRC	Intégrité des corridors forestiers
3. Promouvoir toute initiative de plantation pouvant consolider l'intégrité des boisés, tel les travaux sylvicoles de groupements forestiers ou la participation à des programmes gouvernementaux.	Continue	Municipalité / Gouvernements	Nombre de projets de reboisement
4. Permettre les activités récréotouristiques dans les affectations agroforestières présentant un potentiel de développement, sous réserve de la protection du couvert forestier et du respect des lignes directrices prévues au SADR.	Continue	Municipalité	Nombre de nouvelles activités pertinentes



ORIENTATION 3

Assurer des déplacements plus sécuritaires, conviviaux et de moindre impact sur le territoire

La sécurité du réseau routier constitue un enjeu incontournable compte tenu de la structure du territoire municipal et des déplacements qui en découlent. Dans cette perspective, le ministère des Transports (MTQ) constitue un intervenant majeur. De plus, la municipalité et les autres acteurs locaux doivent faire valoir leurs intentions et concrétiser des interventions susceptibles d'améliorer tous les types de déplacement.

OBJECTIF 3.1

Poursuivre le développement de rues locales dans le centre villageois

Le développement de rues locales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation a pour effet de consolider le développement urbain. De nouvelles rues peuvent aussi contribuer à favoriser des déplacements sécuritaires dans la mesure où les usagers peuvent éviter l'utilisation du réseau supérieur ou d'y accéder par celui-ci.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Aménager une rue locale au sud de la rue Principale, entre la rue Boulais et la rue de la Bagatelle, afin de desservir les terrains vacants situés à proximité du noyau communautaire.	Courte / moyenne	Municipalité	Nouvelle rue
2. Compléter l'aménagement de la rue desservant le « parc PME ».	Courte / moyenne	Municipalité	Aménagement complété

OBJECTIF 3.2

Accroître la sécurité dans le centre villageois et ses abords

L'application de mesures stratégiques en matière de sécurité est en lien étroit avec la qualité des milieux de vie au bénéfice des citoyens.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Privilégier la réduction de la vitesse maximale de 90 km/h à 70 km/h sur la route 137 pour le tronçon entre la route Principale et la route 211. Poursuivre des représentations en ce sens au MTQ.	Courte / Moyenne	Municipalité / Gouvernements	Nouvelle signalisation en place
2. Encadrer, en concertation avec le MTQ, le nombre et la localisation des entrées charretières le long des routes 137 et 211 pour en favoriser la sécurité, en particulier dans le centre villageois et ses abords.	Continue	Municipalité / Gouvernements	Nombre d'accès par terrain
3. Soutenir le réaménagement de l'intersection des routes 137 et 211 pour en faire un secteur plus visible et sécuritaire pour tous les types de déplacements.	Courte / Moyenne	Municipalité / Gouvernements	Réaménagement complété
4. Soutenir l'application de mesures pour atténuer la dangerosité des 3 virages à angle prononcé de la route 137 localisés au nord du centre villageois.	Continue	Municipalité / Gouvernements	Nombre de mesures appliquées



OBJECTIF 3.3

Atténuer l'impact du bruit généré par la circulation routière sur les abords routiers dans le centre villageois et autres aires résidentielles

Cet objectif, applicable aux routes 137 et 211, concerne les affectations urbaines, résidentielle isolée (hors du périmètre d'urbanisation) ainsi que de résidence et de villégiature extensive.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Prescrire, dans la réglementation d'urbanisme, des mesures pour interdire ou encadrer l'implantation d'usages résidentiels, institutionnels et récréatifs le long des corridors de bruit tel que requis au SADR.	Courte	Municipalité / MRC	Mesures réglementaires adoptées
2. Valider, auprès du MTQ, la possibilité d'interdire l'utilisation des freins Jacob pour le camionnage et de favoriser l'utilisation d'une signalisation routière à cet effet.	Courte	Municipalité / Gouvernements	Installation de la signalisation routière

OBJECTIF 3.4

Rendre les modes de déplacement alternatifs à l'automobile plus sécuritaires et conviviaux

Des interventions ciblées, sensibles aux besoins des piétons et cyclistes, sont susceptibles de favoriser un partage plus harmonieux des infrastructures routières.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Améliorer la sécurité pour les piétons et cyclistes sur la rue Principale, plus spécifiquement près des terrains et équipements publics et tout en considérant la circulation lourde. Valider avec le MTQ des interventions clés à réaliser.	Continue	Municipalité / Gouvernements	Nombre d'interventions réalisées
2. Favoriser l'identification et l'aménagement de parcours cyclistes sécuritaires reliant certaines parties du territoire municipal au centre villageois, et ce, dans une perspective utilitaire et récréotouristique.	Courte / moyenne	Municipalité / MRC / Gouvernements	Nombre de mesures d'aménagements cyclables réalisés



ORIENTATION 4

Consolider le développement économique et sociocommunautaire

Le développement des activités industrielles et commerciales concerne en premier plan le « parc PME », mais implique également le reste du centre villageois et le milieu rural. En complément, l'implantation et la mise à niveau des équipements sociocommunautaires est de première importance pour répondre aux besoins de proximité de la population, en particulier les familles, et favoriser la vitalité de la municipalité.

OBJECTIF 4.1

Soutenir l'accroissement et la diversification des activités industrielles et commerciales

Une promotion active de la municipalité pour dynamiser l'économie de son territoire est souhaitable, en faisant valoir notamment les possibilités de synergie avec les activités existantes.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Assurer une promotion soutenue du « parc PME », notamment lors des activités de réseautage et de développement économique à l'échelle régionale. Faire valoir les avantages de ce secteur malgré l'absence de réseaux d'aqueduc et d'égout.	Continue	Municipalité	Nombre de nouvelles entreprises Nombre de mètres carrés de lieux d'emploi
2. Privilégier l'accueil, dans le « parc PME » sur le site formant l'intersection du 3e Rang Ouest et de la route 137, d'un commerce de restauration en lien avec les besoins des travailleurs et des résidents.	Continue	Municipalité	Occupation du site pour des usages mixtes (commerce / restauration)
3. Élargir, si nécessaire, la gamme d'usages permis dans le « parc PME », sous réserve d'une cohabitation harmonieuse avec les usages existants et/ou autorisés et de la conformité au SADC.	Moyenne / Longue	Municipalité / MRC	Ajustement réglementaire
4. Promouvoir, dans les zones commerciales du centre villageois et en particulier sur des terrains vacants et/ou sous-utilisés, toute occupation économique compatible avec le milieu environnant et en accord avec les lignes directrices du SADC. Utiliser notamment les outils d'information de la municipalité et profiter des activités de réseautage et de développement économique.	Continue	Municipalité	Nombre de mètres carrés de lieux d'emploi
5. Promouvoir, dans le milieu agricole, l'accueil de nouvelles entreprises, en accord avec les créneaux et actions privilégiés dans un PDZA ou toute planification spécifique du territoire agricole. Assurer une présence dans le cadre d'activités de promotion et de développement du secteur agricole.	Moyenne / Longue	Municipalité	Nombre de nouvelles entreprises



OBJECTIF 4.2**Maintenir et développer les équipements sociocommunautaires**

L'accroissement de la population implique d'adapter et de consolider les équipements sociocommunautaires en accord avec les besoins actuels tout en anticipant les besoins futurs.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Continuer à assurer la présence municipale dans le domaine des loisirs et de la culture;	Continue	Municipalité	Évolution du budget municipal relatif aux loisirs et à la culture
2. Favoriser des partenariats entre la municipalité, les gouvernements et les organismes sociaux afin de consolider et bonifier les équipements collectifs formant le noyau communautaire du centre villageois.	Continue	Municipalité / Gouvernement	Nombre d'aides financières Nombre de projets en commun (municipalité, groupes communautaires)
3. Rénover et mettre à niveau les équipements sportifs et communautaires.	Courte / Moyenne	Municipalité	Rénovation et installation et de nouveaux équipements
4. Saisir toute opportunité de créer un accès public à la rivière Mawcook. Acquérir et aménager un terrain riverain.	Courte / Moyenne	Municipalité	Acquisition d'un terrain Aménagement d'un parc



ORIENTATION 5

Mettre en valeur le potentiel patrimonial, paysager et récréotouristique

Cette orientation s'appuie sur une mobilisation du milieu local et implique une reconnaissance du potentiel associé à l'image et aux atouts du territoire municipal.

OBJECTIF 5.1

Valoriser le patrimoine et le paysage des milieux urbain et rural

Le patrimoine et le paysage participent à l'identité de Sainte-Cécile-de-Milton, et peuvent servir de levier pour en orienter le développement et l'aménagement.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Assurer la protection et l'entretien des immeubles identifiés comme territoires d'intérêt patrimonial. Identifier les travaux les plus pertinents.	Continue	Municipalité	Nombre de travaux de conservation et d'entretien ainsi que participation aux programmes d'aide financière des gouvernements
2. Sensibiliser les entreprises et la population à la notion du paysage en les incitant à contribuer à son amélioration par des actions directes tels l'aménagement paysager, l'entretien des bâtiments, l'aménagement des cours et l'amélioration de l'affichage commercial.	Continue	Municipalité	Nombre de mesures de sensibilisation adoptées
3. Mettre sur pied un comité local de valorisation du patrimoine et du paysage.	Courte / Moyenne	Municipalité	Création du comité local
4. Inventorier les aspects visuels indésirables dans le milieu rural et évaluer les mesures à privilégier pour atténuer les impacts négatifs.	Courte / Moyenne	municipalité	Nombre de mesures apportées
5. Réviser la signalétique municipale sur la base d'une mise en valeur des équipements publics, sites patrimoniaux et attraits récréotouristiques.	Moyenne / longue	Municipalité	Implantation d'une nouvelle signalétique

OBJECTIF 5.2**Exploiter le potentiel récréotouristique du territoire**

La mise en réseau des différents atouts de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi que la créativité et l'innovation contribueront au positionnement de la municipalité sur le plan récréotouristique.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Faire connaître les attraits du territoire et renforcer les liens avec le réseau récréotouristique régional de la MRC de la Haute-Yamaska. Participer notamment aux activités de promotion de nature récréotouristique à l'échelle régionale.	Continue	Municipalité / MRC	Nombre de mesures de promotion adoptées
2. Profiter du paysage champêtre et d'entreprises reconnues – tels les Vergers de la Colline et le camping Oasis – pour développer des synergies récréotouristiques telles des circuits cyclables.	Moyenne / Longue	Municipalité / Gouvernements	Nombre de projets touristiques, nombre de circuits cyclables aménagés
3. Réutiliser et réaménager le site de l'ancienne chapelle, sur la rue Principale près de la route 137, en une petite aire d'accueil destinée aux touristes et notamment aux cyclistes.	Courte / Moyenne / Longue	Municipalité	Réalisation du projet
4. Appuyer les initiatives communautaires qui visent la mise en place d'activités culturelles et récréotouristiques.	Continue	Municipalité	Nombre de nouvelles activités culturelles et récréotouristiques



ORIENTATION 6

Promouvoir le développement durable et la qualité de l'environnement

Un environnement sain, sur les plans de l'environnement naturel et de la qualité de vie en général, est essentiel car il constitue la trame de fond pour que Sainte-Cécile-de-Milton puisse évoluer vers un développement plus durable.

OBJECTIF 6.1

Faire du développement durable le vecteur des actions municipales

Le développement durable s'appuie sur trois (3) piliers, à savoir les aspects écologique, social et économique des activités humaines. Son objectif est de définir et mettre en œuvre des projets et mesures qui concilient ces 3 piliers en un tout équilibré, cohérent et viable à long terme.

En matière d'urbanisme, la municipalité peut agir sur plusieurs niveaux – planification, réglementation, interventions directes – pour prendre le parti du développement durable. Ainsi, dans le présent plan d'urbanisme, des actions « durables » sont intégrées à même les orientations et objectifs.

Il est possible de promouvoir, auprès des citoyens, promoteurs et autres intervenants, de multiples gestes qui vont dans le sens d'un développement plus durable. Dans cette perspective, la municipalité peut harmoniser davantage ses interventions, ou encourager la concrétisation de projets ou initiatives tendant vers la durabilité. Plusieurs avenues peuvent être envisagées : diminuer les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique, protéger et accroître la biodiversité, etc. La municipalité peut notamment s'inspirer des meilleures pratiques réalisées dans d'autres régions et localités.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Mettre en place des mesures assurant le développement durable sur le territoire municipal.	Continue	Municipalité / MRC / Gouvernements	Nombre d'actions municipales pour diminuer les émissions de GES)
2. Remettre sur pied le comité « Agir vert » sur le développement durable et la qualité de l'environnement.	Courte	Municipalité	Entrée en fonction du comité avec activités régulières



OBJECTIF 6.2**Protéger et améliorer la qualité de l'environnement**

La qualité de l'environnement est en lien étroit avec la protection des ressources naturelles - eau, air, sol - ainsi que la gestion des contraintes naturelles et anthropiques.

Action	Échéance	Acteur principal	Indicateur de suivi
1. Assurer la protection des rives, du littoral, des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et la gestion des travaux en plaine inondable par l'application du cadre réglementaire. Agir en concertation avec la MRC de la Haute-Yamaska quant à ses interventions en matière de gestion de l'eau. (Règl. 586-2019 art.3)	Continue	Municipalité / MRC	Mise à jour du cadre réglementaire
2. Poursuivre la préservation des secteurs de tourbière situés le long du 1er Rang Est et de la rivière Mawcook.	Continue	Municipalité	Mise en place d'un programme d'inspection spécifique
3. Favoriser la protection des prises d'eau potable, notamment celles alimentant plus de 20 personnes.	Continue	Municipalité	Mise à jour du cadre réglementaire
4. Encourager la mise à niveau et l'entretien des installations septiques existantes non conformes à la réglementation.	Continue	Municipalité	Suivi du programme d'inspection et de pompage
5. Atténuer les contraintes d'odeur provenant de l'agriculture par le respect des règles relatives aux distances séparatrices dans la zone agricole.	Continue	Municipalité	Nombre de nouveaux projets conformes à la réglementation
6. Poursuivre et accentuer les activités de collecte et de valorisation des matières résiduelles par la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de la Haute-Yamaska. Promouvoir ces activités par des campagnes d'information locales et des gestes significatifs des services municipaux.	Continue	Municipalité / MRC	Évolution des quantités de matières résiduelles amassées sur le territoire municipal inscrites au bilan annuel de gestion des matières résiduelles de la MRC



3 AFFECTATIONS ET DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Les orientations d'aménagement et le concept d'organisation spatiale se traduisent dans un plan des aires d'affectations du sol. Ces affectations définissent la vocation dominante à attribuer selon les différentes parties du territoire, tout en permettant des fonctions complémentaires dans une faible proportion. Elles tiennent compte des affectations du territoire prévues au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Haute-Yamaska.

Les délimitations spatiales des aires d'affectation s'appuient sur des limites fortes, à savoir les routes, les rivières, les limites de la zone agricole provinciale et les lignes de lot originaires. Le découpage établi au niveau des plans et règlements d'urbanisme peut varier pour tenir compte d'un plus grand degré de précision du découpage territorial, d'un changement dans la teneur foncière entre le moment de la confection du schéma révisé et celui de la concordance des plans et règlements d'urbanisme (par exemple, à la suite d'une exploitation agricole remembrée).

Par conséquent, la consultation du schéma d'aménagement révisé de la MRC et de ses modifications potentielles s'avère requise pour s'assurer de la conformité du présent plan d'urbanisme en matière de découpage territorial des affectations du sol.

Malgré ce qui précède, les limites des grandes affectations sont fixes lorsqu'elles séparent les affectations à caractère autre qu'agricole d'un territoire compris dans la zone agricole provinciale. Dans le cas de l'affectation « aire d'enfouissement de matières résiduelles », les limites sont fixes en toutes circonstances.

Le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est composé de 10 aires d'affectations :

- Affectation urbaine
- Affectation industrielle et commerciale locale
- Affectation parc agricole intensif
- Affectation parc agricole intensif à activité limitée
- Affectation agroforestière
- Affectation agroforestière à activité limitée
- Affectation résidentielle isolée (hors du périmètre d'urbanisation)
- Affectation de villégiature intensive
- Affectation de résidence et de villégiature extensive
- Affectation aire d'enfouissement de matières résiduelles

3.1 AFFECTATION URBAINE

L'affectation urbaine couvre en majorité le territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, et correspond essentiellement au centre villageois de Sainte-Cécile-de-Milton.

Les usages autorisés sont les activités résidentielles, commerciales, institutionnelles, publiques, récréatives. Ces activités reflètent la structure multifonctionnelle du centre villageois.

Des activités industrielles ou mixtes (industriel et commercial) peuvent être prévues dans la mesure où l'étendue rend compte d'un objectif de complémentarité avec le secteur couvert par l'affectation « Industrielle et commerciale », plutôt que de concurrence. Soulignons qu'à Sainte-Cécile-de-Milton, le cadre bâti a progressé partout dans le périmètre d'urbanisation.

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

- Cibler des terrains accommodant la petite et la moyenne entreprise.
- Prévoir des implantations ne nécessitant pas de services d'aqueduc et d'égout ou n'impliquant pas de surdimensionnement de ces services lorsqu'ils sont existants. Ceci n'exclut pas la possibilité d'aménager un

système autonome de distribution d'eau dans un objectif de protection contre les incendies.

- Prévoir une localisation permettant un accès facile au réseau routier supérieur tout en préservant sa fonctionnalité.

DENSITÉ

La densité approximative d'occupation du territoire dans cette affectation correspond à 2.5 logements ou établissements par hectare. Dans l'éventualité où des secteurs deviendraient partiellement ou totalement desservis par des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout, cette densité s'établit à 5 logements ou établissements par hectare pour les secteurs partiellement desservis. Dans le cas d'une desserte totale par 2 réseaux, la densité approximative d'occupation sera déterminée, selon la capacité projetée des réseaux, par les dispositions réglementaires de zonage et de lotissement. (*Règl.595-2020 art.2*)

3.2 AFFECTATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE LOCALE

L'affectation industrielle et commerciale couvre une superficie d'environ 15 hectares et est localisée à l'extrémité sud-ouest du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Ce secteur n'est pas desservi par des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Les usages autorisés sont les activités industrielles et commerciales ne nécessitant pas de services d'aqueduc, d'égout ou de gaz, et ce, dans une optique de complémentarité aux terrains compris dans l'aire d'affectation parc industriel régional sur les territoires de Granby et Waterloo.

DENSITÉ

La densité approximative d'occupation du territoire dans cette affectation correspond à moins de 2.5 établissements par hectare.

3.3 AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

L'affectation agroforestière s'applique principalement aux terrains caractérisés par des couverts forestiers, mais aussi à certaines terres en culture. Ces terrains sont surtout situés dans les parties du centre et de l'est du territoire municipal.

Les usages autorisés sont l'agriculture sous toutes ses formes et la foresterie. Exceptionnellement, le règlement de zonage pourra prévoir l'établissement de zones où certaines activités agricoles sont interdites, pourvu que cette façon de faire demeure une exception plutôt qu'une règle générale. Dans cette situation, la prohibition d'un usage agricole doit être basée sur les deux principes suivants :

- la situation prévalant dans la zone agricole au moment de la conception du règlement de zonage, notamment dans la perspective de ne pas rendre dérogatoires un trop grand nombre d'entreprises agricoles existantes;
- la présence de secteurs autres qu'agricoles à protéger, tels les terrains compris dans les périmètres d'urbanisation, les secteurs touristiques, etc.

Sont également permis dans cette affectation, mais de façon plus marginale, les usages commerciaux et industriels spécifiquement reliés à l'agriculture, l'usage résidentiel unifamilial isolé, les usages à caractère récréotouristique (bases de plein-air, camps de vacances, centres équestres, etc.) ainsi que les activités d'agrotourisme telles les tables champêtres et les gîtes du passant.

L'implantation d'usages non agricoles autres que la résidence et la reconnaissance de secteurs à vocation partagée dans cette affectation est envisageable que dans la mesure où on les limite tant en termes d'étendue qu'en termes du nombre d'usages, et sans comporter des contraintes au maintien et au développement des activités agricoles et forestières qui conservent la priorité.



Critères d'aménagement

- Le potentiel agricole du terrain concerné et des environs;
- Le degré de faisabilité quant à l'exploitation de ces terrains à des fins agricoles :
- L'effet d'entraînement sur les terrains avoisinants;
- Les contraintes à l'agriculture résultant de l'application des normes environnementales qu'elles soient provinciales ou municipales;
- La disponibilité d'endroits impliquant moins de contraintes à l'agriculture et présentant un potentiel comparable pour l'activité envisagée, y compris, le cas échéant, dans les parties on construites de la zone non agricole;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole concernées;
- L'effet sur les ressources eau et sol;
- L'effet sur la teneur foncière des immeubles impliqués.

DENSITÉ

La densité approximative d'occupation du territoire dans cette affectation correspond à moins de 1 établissement ou logement par 5 hectares.

3.4 AFFECTATION AGROFORESTIÈRE À ACTIVITÉ LIMITÉE

L'affectation agroforestière à activité limitée correspond sensiblement à une bande de terrain d'une profondeur de 1 kilomètre établie sur le pourtour du centre villageois.

Les usages autorisés dans cette affectation sont les mêmes que ceux de l'affectation agroforestière. Toutefois, les activités agricoles sont assujetties à des limitations eu égard à certains types de productions agricoles. Ces limitations, précisées au règlement de zonage, concernent la nature des élevages autorisés et/ou les quantités maximales de têtes animales

autorisées. Ces activités agricoles de moindre impact visent à assurer une cohabitation harmonieuse avec le centre villageois et ses activités.

DENSITÉ

La densité approximative d'occupation du territoire dans cette affectation correspond à moins de 1 établissement ou logement par 5 hectares.

3.5 AFFECTATION PARC AGRICOLE INTENSIF

L'affectation parc agricole intensif s'applique surtout aux meilleures terres agricoles en termes de dynamisme et de potentiel. Les terrains assujettis, majoritairement déboisés et faisant déjà l'objet d'une activité agricole, sont surtout situés dans les parties Ouest et Est du territoire municipal.

Les usages autorisés sont l'agriculture sous toutes ses formes ainsi que les activités forestières. La prohibition de certaines activités agricoles n'est permise que dans le respect des deux principes établis pour l'affectation agroforestière.

Sont également permis, dans la perspective d'une occupation marginale, l'usage résidentiel unifamilial isolé, de même que dans une optique d'agrotourisme (tables champêtres, gîtes du passant) ainsi que les usages commerciaux et industriels spécifiquement reliés à l'agriculture (par exemple, les entrepôts de produits agricoles, usines de transformation de produits de ferme, etc.).

L'implantation d'usages non agricoles autres que la résidence ou la reconnaissance de secteurs à vocation partagée dans cette affectation n'est envisageable que de façon exceptionnelle et limitée dans les cas suivants :

- Reconnaissance d'une situation de fait (par exemple, une industrie isolée déjà établie dans la zone agricole);

- Reconnaissance de nouvelles activités, pourvu que les possibilités d'implanter ces usages soient limitées en étendue et en nombre et sans comporter de contraintes au maintien et au développement des activités agricoles qui conservent la priorité.

Pour ce faire, la confection du plan de zonage et l'établissement des usages doivent reposer sur les critères établis à cet effet à l'affectation agroforestière.

DENSITÉ

La densité approximative d'occupation du territoire dans cette affectation correspond à moins de 1 établissement ou logement par 5 hectares.

3.6 AFFECTATION PARC AGRICOLE INTENSIF À ACTIVITÉ LIMITÉE

L'affectation parc agricole intensif à activité limitée correspond sensiblement à une bande de terrain d'une profondeur de 1 kilomètre établie sur le pourtour du centre villageois.

Les usages autorisés dans cette affectation sont les mêmes que ceux de l'affectation parc agricole intensif. Toutefois, les activités agricoles sont assujetties à des limitations eu égard à certains types de productions agricoles. Ces limitations, précisées au règlement de zonage, concernent soit la nature des élevages autorisés, soit les quantités maximales de têtes animales autorisées. Ces activités agricoles de moindre impact visent à assurer une cohabitation harmonieuse avec le centre villageois et ses activités.

DENSITÉ

La densité approximative d'occupation du territoire dans cette affectation correspond à moins de 1 établissement ou logement par 5 hectares.

3.7 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE ISOLÉE (HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION)

Cette affectation couvre deux secteurs résidentiels isolés, aussi appelés « îlots déstructurés », localisés à l'extérieur du centre villageois de la municipalité. Ils sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente.

Les usages autorisés sont l'habitation unifamiliale. Quelques usages à caractère commercial peuvent également être autorisés dans une perspective d'occupation marginale et de reconnaissance d'usages commerciaux existants. Enfin, une gamme minimale d'activités agricoles doit être prévue en s'inspirant des remarques faites à ce sujet dans l'affectation urbaine.

DENSITÉ

La densité approximative d'occupation du territoire dans cette affectation correspond à moins de 2.5 logements par hectare.



3.8 AFFECTATION DE VILLÉGIATURE INTENSIVE

Cette affectation couvre un site localisé dans l'ouest de la municipalité, le long du 1^{er} Rang Ouest, et occupé par l'entreprise Camping Oasis.

Les usages permis doivent refléter la priorité aux terrains de camping ainsi qu'à la fonction de villégiature (résidences secondaires, chalets, etc.).

DENSITÉ

La densité approximative d'occupation du territoire dans cette affectation correspond à moins de 2,5 logements par hectare.

Seul le développement sans services d'aqueduc et d'égouts est autorisé, sauf dans le cas des terrains de camping qui pourraient être desservis avec des infrastructures autonomes.

La densité approximative d'occupation du territoire correspond à 2,5 logements ou établissements par hectare. Elle est de 5 logements ou établissements par hectare pour les secteurs partiellement desservis. Dans le cas d'une desserte totale par 2 réseaux, la densité approximative d'occupation sera déterminée, selon la capacité projetée des réseaux, par les dispositions réglementaires de zonage et de lotissement.

3.9 AFFECTATION DE RÉSIDENCE ET DE VILLÉGIATURE EXTENSIVE

Cette affectation couvre deux secteurs résidentiels situés aux abords de la rivière Noire, dans le nord-ouest de la municipalité.

Les usages permis sont prioritairement la résidence unifamiliale ainsi que les divers modes de villégiature, tel les chalets et projets d'ensemble de villégiature. Les usages commerciaux sont aussi permis dans la mesure où ils se rapportent à des services axés aux résidents et villégiateurs (restauration, centres d'hébergement, etc.) et dans une optique d'occupation marginale. Seul le développement sans services d'aqueduc et d'égout est autorisé.

DENSITÉ

La densité approximative d'occupation du territoire dans cette affectation correspond à un minimum de 1 logement/10 hectares jusqu'à un maximum de 1,5 logement/hectare.

Considérant les contraintes topographiques – en particulier les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles – dans ces deux secteurs, une faible densité d'occupation doit être maintenue. (Règl. 586-2019 art. 4)

3.10 AFFECTATION AIRE D'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cette affectation correspond au site Roland Thibault inc. situé dans la partie sud de la municipalité aux abords de la route 137. Ce site est la seule aire d'enfouissement de matières résiduelles en opération sur le territoire de la MRC de la Haute-Yamaska.

Les terrains sont spécifiquement réservés aux activités d'enfouissement de déchets solides. Une gamme minimale d'activités agricoles doit aussi être autorisée dans cette affectation.

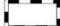










Toute activité d'enfouissement de matières résiduelles est interdite sur tout territoire situé en dehors de cette affectation, y compris dans le cas de nivellement de terrain ou de restauration de carrière, sablière, gravière ou tout autre lieu d'extraction.

Toute installation de transfert de matières résiduelles est interdite sur tout le territoire, y compris dans cette affectation "Aire d'enfouissement de matières résiduelles", si elle n'est pas spécifiquement liée aux activités d'enfouissement. (Règl. 579-2018 art. 1)



Carte 2 Plan des grandes affectations du sol

Légende

	Périmètre d'urbanisation
	Aire urbaine
	Aire industrielle et commerciale locale
	Aire parc agricole intensif
	Aire parc agricole intensif à activité limitée
	Aire agroforestière
	Aire agroforestière à activité limitée
	Aire résidentielle isolée hors du PU
	Aire de villégiature intensive
	Aire résidentielle et de villégiature extensive
	Aire d'enfouissement de matières résiduelles

0 625 1 250 2 500 Mètres

1:38 000 (format 11 x 17)

14 septembre 2022

Règl. 637-2022 art.2

